

Règlement du 10 km de LECCI

Article 1 :

Le CO LECCI TRINITE, organise le dimanche 11 juillet 2021, à 9H00, la course à pied : « Les 10 km de LECCI ».

Article 2 :

Le de 10 km est une course nature, constitué de deux boucles de 5 km sur un parcours plat avec départ de la plage de saint CYPRIEN, direction les étangs d'ARASU et retour à la plage de saint CYPRIEN.

Est également prévu un 5 km pour les minimes.

Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition . D'un certificat médical de non-contre-indication à la-pratique-de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

Article 4 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

Article 5 :

Le départ est fixé à 9h00, sur la plage de saint CYPRIEN. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 8H55.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve est de 1H30.

Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

Article 6 :

Un poste de ravitaillement sera mis en place sur le parcours au km 5.

Les organisateurs prévoient des aiguilleurs tout au long du parcours.

Article 7 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 8 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile ALLIANZ IARD numéro de sociétaire 59433215. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 9 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Article 10 :

Le montant de l'inscription, est fixé à 17 € pour le 10 km et 12 € pour le 5 km uniquement les minimes.

Les inscriptions sur le site de krono corsica. Pas d'inscription le jour de la course

Article 11 :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur le lieu de l'épreuve le jour même.

Article 12 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 13 :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

Article 14 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 15 :

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « les 10 km de Lecci »

Article 16 :

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Article 17 :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 18 :

L'ensemble des protocoles sanitaires préconisés à cette date par la FFA seront mis en place.